



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 30 OCTOBRE 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2018
2. Transfert des compétences eau et assainissement : approbation de la modification des statuts de Quimperlé Communauté
3. Transfert des compétences eau et assainissement : approbation du cadre d'actions de Quimperlé Communauté
4. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un logement à l'association Coallia
5. Approbation de la charte des ATSEM

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

6. Approbation du règlement intérieur de formation
7. Décision modificative du budget principal
8. Décision modificative du budget assainissement
9. Questions diverses

/ / / / / / / /

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : LE GOC Isabelle, LOZACHMEUR Gilles, PIERRE Marie-France.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Marie-France Pierre a donné procuration à Monsieur Patrick Talmont.

Monsieur Franck Chapoulie a quitté la séance à 19h45 et a donné procuration à Madame Gilda Le Gall.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2018

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2018.

M. Géronimi demande qu'un correctif soit apporté à la page 7 du compte-rendu, en rappelant qu'un deuxième tableau de financement a été présenté et qu'à nouveau il y avait une erreur sur les montants.

Un complément est donc apporté (en italique ci-dessous) :

« M. Géronimi fait par ailleurs part d'une erreur dans le tableau des recettes, puisque le total des financements excède le montant des dépenses.

Monsieur le Maire explique qu'il y a effectivement une erreur sur le montant sollicité auprès de Quimperlé Communauté. Il propose à l'assemblée de corriger immédiatement le tableau.

Un deuxième tableau de financement est proposé à l'assemblée et M. Géronimi remarque à nouveau une erreur de calcul, puisque la participation communale n'atteint pas les 20% minimum obligatoire. Cette erreur est immédiatement corrigée et un nouveau tableau de financement est proposé. Monsieur le Maire propose à présent de délibérer sur le plan de financement ci-dessous : »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu ainsi modifié.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Marie-France Pierre)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Transfert des compétences eau et assainissement : approbation de la modification des statuts de Quimperlé Communauté

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Quimperlé Communauté avait anticipé cette évolution réglementaire en lançant, en 2013, les premières réflexions sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale des compétences eau potable et assainissement collectif. En mars 2014, un marché a été signé avec un groupement de bureaux d'études spécialisés pour établir un état des lieux, réaliser les différentes prospectives sur une période de 10 ans et analyser les conséquences financières, techniques et juridiques d'un tel transfert de compétences.

L'étude a permis de souligner l'intérêt majeur de réaliser un transfert. Il entrainera effectivement l'optimisation de la gestion patrimoniale en renforçant la solidarité entre les 16 communes de Quimperlé Communauté notamment par le développement intégré et la réhabilitation des infrastructures et des réseaux au sein d'un service public unique. Le transfert permettra également d'envisager globalement les enjeux environnementaux actuels et futurs en les intégrant de façon complète au cœur du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité de pouvoir préparer sereinement ces transferts, d'une part, et la proximité entre l'échéance limite et les prochaines élections municipales de début 2020, d'autre part, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, en séance du 3 novembre 2016,

de fixer l'échéance du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019.

Une conduite de projet menée dans la plus grande concertation :

Toutes les réflexions engagées dans le cadre de ce projet de transfert de compétences font l'objet, depuis 2014, d'un important travail de suivi et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour ce faire, Quimperlé Communauté a constitué :

- Un comité technique (COTECH) regroupant des directeurs de service de plusieurs communes,
- Une Equipe Projet, composée du Président et du Vice-Président de Quimperlé Communauté, d'élus communaux et intercommunaux représentant la diversité des modes de gestion et les particularités du territoire.
En fonction des sujets à traiter, cette Equipe Projet a été déclinée en sous-groupes « gouvernance », « organisation du service » ou « enjeux tarifaires ».
Cette Equipe Projet a bénéficié des appuis des techniciens de Quimperlé Communauté et du bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté,
- Un comité de pilotage (COFIL) rassemblant le Président et le Vice-Président de Quimperlé Communauté, les représentants des 16 communes et des 5 syndicats d'eau et d'assainissement (Maires, Adjointes aux Maires, Présidents et Vice-Présidents), les institutionnels (structures de SAGE Ellé/Isole/Laïta, Scorff et Sud Cornouaille, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental du Finistère), les techniciens de Quimperlé Communauté et des communes, le bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté.

Ces instances se sont réunies à chaque étape d'avancement des études et ont permis d'orienter les décisions du COFIL.

A ce jour, on dénombre :

- 10 réunions du COTECH ;
- 11 réunions de l'Equipe Projet ;
- 14 réunions du COFIL.

Auxquelles il convient d'ajouter :

- 3 conférences territoriales en novembre 2016 ;
- 6 conférences territoriales en juin 2018 ;
- Des réunions spécifiques notamment avec le Trésor Public, Concarneau Cornouaille Agglomération et Lorient Agglomération.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté :

Considérant :

- Les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux dispositions générales des services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement ;
- L'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-dessous :
 - Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération

intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

- L'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération ;
- Les statuts actuels de Quimperlé Communauté ;
- La délibération cadre du conseil communautaire du 3 novembre 2016 fixant la date des transferts des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 et validant la méthodologie proposée.
- La délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant la prise de compétence eau et assainissement et modifiant en conséquence ses statuts.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à :

- Approuver le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté, au 1^{er} janvier 2019 ;
- Approuver en conséquence la modification des statuts de Quimperlé Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté, au 1^{er} janvier 2019,
- **Approuve** en conséquence la modification des statuts de Quimperlé Communauté.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Marie-France Pierre)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Transfert des compétences eau et assainissement : approbation du cadre d'actions de Quimperlé Communauté

Dans le cadre des multiples sujets qui ont été débattus tout au long de la procédure de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, il convient de rappeler et de valider les principaux engagements retenus, à savoir :

Volet gouvernance :

- La préservation du rôle important et incontournable des élus communaux dans l'évaluation des besoins, dans les résultats attendus, dans la programmation des investissements, avec la désignation d'un élu référent par commune et la mise en place d'un dispositif d'information et de concertation permettant de garantir un fonctionnement de qualité des services à l'échelle de chaque commune
- Le choix d'une gouvernance locale avec la constitution d'un seul conseil d'exploitation unique (eau potable, assainissement collectif et non collectif), représentatif des 16

communes et s'appuyant sur le travail du comité de pilotage (COPIL) maintenu jusqu'aux élections municipales de 2020

Volet organisationnel :

- Le choix d'un mode de gestion des services eau et assainissement collectif entièrement public :
 - Retour en régie du service assainissement collectif de Moëlan sur Mer au 1^{er} janvier 2020 ;
 - Retour en gestion publique du service de production d'eau potable par l'usine de Troganvel en Bannalec au 1^{er} juillet 2023 ;
 - Retour en gestion publique du service de production et de distribution d'eau potable des communes littorales au 1^{er} janvier 2024 ;
- La conservation d'un service de proximité en disposant d'équipes d'intervention réparties à Quimperlé et à Scaër, tout en offrant une technicité et une expertise avec un niveau homogène sur l'ensemble du territoire
- Un accueil communautaire des usagers unique regroupant les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif
- Un service d'information à l'utilisateur de qualité s'appuyant sur un réseau des agents d'accueil dans les communes et un service communautaire de relations à l'abonné avec de nouvelles solutions numériques

Volet financier :

- Le strict maintien des structures tarifaires et des tarifs domestiques eau et assainissement collectif actuellement en vigueur, en 2019 et en 2020
- En eau potable, l'ambition d'atteindre en 2028 un tarif unique sur l'ensemble du territoire de l'ordre de 1.57 €/m³*
- En assainissement collectif et à titre transitoire, 2 systèmes de convergence des tarifs avec l'ambition d'atteindre en 2028 un tarif de l'ordre de 1.60 €/m³* en zone rétro-littorale et de l'ordre de 2.50 €/m³* en zone littorale puis de poursuivre le processus de convergence afin d'atteindre à terme un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

* Prix moyens cibles abonnés domestiques (abonnements et volumes facturés)

Volet performances environnementale et technique :

De forts enjeux environnementaux

- Une gestion plus transversale des problématiques de qualité des ressources en eau et des milieux récepteurs (micropolluants, produits médicamenteux, bactériologie...) à placer obligatoirement au cœur du projet de territoire
- Des compétences du petit cycle de l'eau devant s'inscrire dans la Gemapi
- Une prise en compte renforcée des préoccupations croissantes liées aux aléas climatiques, à la biodiversité, à la transition énergétique...
- Des stratégies d'urbanisation à développer afin de préserver la qualité et la quantité des eaux brutes du territoire

Une gestion patrimoniale optimisée sur l'ensemble du territoire

- Un nouveau périmètre des compétences eau et assainissement ouvrant des réflexions solidaires entre communes et offrant des capacités à mieux amortir des besoins bien identifiés qui permettront de développer, de réhabiliter et d'exploiter des infrastructures en bon état tels que :
 - La sécurisation de l'alimentation en eau potable de tous les abonnés du territoire en créant notamment des interconnexions de réseaux entre le SMPE et le château d'eau de Keradennec en Riec, entre Bannalec et Saint-Thurien, entre Arzano et Guilligomarc'h, entre Querrien et Locunolé, entre Arzano et Rédéné et plus globalement entre Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération ;
 - Des filières de traitement d'eau potable et d'eaux usées à compléter par des étages d'ultrafiltration ou de désinfection ;
 - Des extensions de réseaux d'assainissement collectif pour améliorer la qualité des eaux en zone sensible ;
 - La réhabilitation des réseaux d'eaux usées, pour certains très impactés par les eaux parasites ;
 - Des taux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif visant les objectifs du schéma départemental

L'assemblée délibérante est invitée à :

- Approuver ce cadre d'actions traçant les principaux engagements à prendre par Quimperlé Communauté

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** ce cadre d'actions traçant les principaux engagements à prendre par Quimperlé Communauté

Vote :

Pour : 18

Contre : 3 (Procuration : Marie-France Pierre)

Abstention : 0

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un logement avec l'association Coallia pour le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Quimperlé

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel où un nombre important de migrants et dans le cas présent de demandeurs d'asile cherche refuge en Europe et en France. L'Etat encourage les communes à contribuer à l'hébergement de ces populations et des organismes spécialisés ont été missionnés pour accompagner les collectivités.

Monsieur le Maire explique que la Commune a été sollicitée par l'association Coallia pour accueillir des migrants isolés, demandeurs d'asile, dans un logement communal qui vient d'être libéré par les locataires.

L'association Coallia a développé quatre pôles d'activité qui se complètent et s'enrichissent grâce au logement, à l'accompagnement social et aux dispositifs plus spécialisés du

domaine médico-social. L'association propose ainsi des solutions variées aux problématiques sociales.

Lors de leur entrée dans le Centre de Quimperlé, les demandeurs d'asile et leurs familles signent un contrat de séjour et le règlement intérieur présentés dans leur langue. Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions voire l'exclusion du centre.

Les frais de logement, d'alimentation et de dépôt de la demande d'asile sont pris en charge par le Centre. Il verse une allocation mensuelle de subsistance (AMS) dont le montant dépend des conditions d'hébergement. La durée du séjour est limitée à celle de la procédure devant l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (l'Ofpra) et, le cas échéant, devant la Cour Nationale de Droit d'Asile (la Cnda).

Par la présente délibération, le Conseil municipal souhaite mettre à disposition de l'association Coallia le logement communal situé 7 route de Quimperlé à Mellac pour le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Quimperlé. Ce logement, d'une surface de 108 m², peut accueillir 5 à 6 personnes. Quelques travaux de rafraichissements sont à prévoir et seront pris en charge par l'association. Au regard de la situation particulière, la Commune de Mellac propose d'adapter le loyer mensuel et de le fixer à 300 euros par mois.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à accepter l'accueil de demandeurs de droits d'asile dans le logement communal précité et à l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association Coallia.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logement avec l'association Coallia.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2

Objet : Approbation de la Charte des ATSEM

Monsieur le Maire explique que la municipalité et la direction de l'école ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'une charte des ATSEM avec pour objectif de donner un cadre précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique.

L'ATSEM, bien qu'agent territorial, exerce ses fonctions dans un système d'Education Nationale. Il est à la fois spécialisé et polyvalent puisque affecté à de multiples tâches. L'interaction de ces différents facteurs rend parfois difficile la pratique du quotidien. Il s'agit ainsi de définir le rôle de l'ATSEM en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

La démarche a été menée en concertation avec les élus, les agents municipaux et les enseignants, dans le cadre de plusieurs rencontres organisées à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2018,
Vu la charte jointe en annexe,

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à adopter la Charte des ATSEM.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De valider** la Charte des ATSEM.

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Franck Chapoulie, Marie-France Pierre)
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Approbation du règlement intérieur de formation

Monsieur le Maire explique que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation doit être un levier fort pour la commune et répond à de multiples objectifs en accompagnement des changements de pratiques et de métiers. Outil de référence et d'information sur les différentes possibilités offertes, le règlement intérieur de formation sera diffusé auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2018,

Vu le règlement de formation joint en annexe,

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à adopter le règlement intérieur de formation.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De valider le règlement intérieur de la formation.**

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Franck Chapoulie, Marie-France Pierre)
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Budget principal 2018 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante.

- **Acquisition gratuite de terrains au SIAEP de Mellac Baye Le Trévoux**

Il convient de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissements afin de procéder à l'intégration des terrains à l'inventaire communal. Les ouvertures de crédits sont les suivantes :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
Chapitre	Article	Montant
041 - Opérations d'ordre	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	+ 3 680,44 €

<i>Recettes d'investissement</i>		
Chapitre	Article	Montant
041 - Opérations d'ordre	1021 - Dotations	+ 3 680,44 €

- **Correctif erreur matérielle budget primitif**

<i>Recettes d'investissement</i>		
Chapitre	Article	Montant
16 - Emprunts et dettes	1641 - Emprunts	+ 45 000,00 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Article	Montant
27 - Autres immobilisation financière	276348 - Autres communes	- 40 000,00 €
23 - Immobilisation en cours	2315 - Installations, matériel et outillage	- 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les virements et ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Franck Chapoulie, Marie-France Pierre)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget assainissement 2018 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires du budget annexe assainissement collectif pour répondre à la demande d'apurement de créance établie par le comptable public.

En effet, les titres concernés pour un montant de **8 927,06 €** sont atteints par la prescription. Conformément à la réglementation en matière de créances prescrites, il convient de considérer l'apurement des titres comme représentant une charge exceptionnelle sur opération de gestion. Le compte **6718** trouve donc à s'appliquer.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser l'apurement des sommes présentées sur les états joints par le comptable public et l'imputation au compte 6718.
- d'autoriser les transferts des sommes suivantes :
-

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
67 - Charges exceptionnelles	6718 - Charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		- 10 000,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Article	Montant
021 - Virement de la section d'exploitation		- 10 000,00 €
16 - Emprunts et dettes	1641 - Emprunts	+ 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** l'apurement des sommes présentées sur les états joints par le comptable public et l'imputation au compte 6718.
- **d'autoriser** les transferts et ouvertures de crédits énoncés ci-dessus.

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Franck Chapoulie, Marie-France Pierre)

Contre : 0
Abstention : 0